



Commune du Castellet

Notice déclaration d'évènements

DECLARATION D'ÉVÈNEMENTS

Les organisateurs d'évènements doivent déclarer leurs manifestations en Mairie
au minimum 30 jours avant la date souhaitée
Formulaire DE-A01
à transmettre par mail à associations@ville-lecastellet.fr



RÉPONSE DE LA MAIRIE

Le service concerné répondra sous huitaine après réception du dossier complet

ACCORD

Liste non exhaustive des services et organismes à contacter :

- ✓ Police municipale (débit de boissons, occupation du domaine public, arrêtés de circulation et de stationnement...) : police.municipale@ville-lecastellet.fr
- ✓ Communication (aide à la diffusion) : communication@ville-lecastellet.fr
- ✓ Préfecture (en fonction du nombre de personnes attendues) : pref-manifestations@var.gouv.fr
- ✓ CASSB (besoin de bacs à ordures ménagères supplémentaires) : au plus tard 1 mois avant selim.hernandez@sudsaintebaume.fr
- ✓ Département du Var (pour la pose de banderoles et affiches sur les routes départementales) : eboesch@var.fr et sandreacchio@var.fr
- ✓ SACEM (pour les droits d'auteur lors de la diffusion de musiques) : dl.toulon@sacem.fr
- ✓ Var Matin : Martine MAURY - maurymartine@wanadoo.fr - 06 68 01 08 09

REFUS

L'évènement en question ne pourra pas se faire.

RAPPEL

L'organisateur d'un évènement est responsable de tous les dommages que pourraient subir les participants, les clients et partenaires ou même ses propres employés et bénévoles. De nombreuses personnes, physiques comme morales, peuvent engager sa responsabilité en cas de préjudice subi. Des dommages peuvent aussi être causés aux locaux mis à disposition, aux équipements loués ou confiés, aux biens des tiers...

⇒ *Pensez à souscrire une assurance responsabilité civile*